

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

Assemblée publique de consultation
Règlement numéro VM-89-236

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro VM-89-236 modifiant le règlement de zonage VM-89.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 20 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :
 - Règlement numéro VM-89-236 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin d'apporter diverses modifications.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu sur le projet de règlement le jeudi 6 août 2026, à 16 h, dans la salle civique de l'hôtel de ville.
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, ou son représentant, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Règlement numéro VM-89-236 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est de procéder à différentes modifications émanant de demandes d'amendement, dont :

- Revoir les usages permis dans la zone 112 C afin d'y permettre certains usages spécifiques appartenant à la classe 47 Commerce à contraintes, d'étendre les classes d'usages appartenant au groupe Loisirs autorisés dans la zone et permettre d'autres sous-classes d'usage du groupe Commerce et services ;
- Rehausser le nombre maximum d'étage permis dans la zone 112 C ;
- Revoir le découpage de la zone en question en l'agrandissant à même la zone 113 C limitrophe suivant des modifications antérieures apportées au règlement de zonage afin d'orienter une concentration du secteur d'activité de la construction dans les environs ;
- Revoir les usages permis dans la zone 158 R afin de permettre l'usage spécifique 5424 – Service d'aide de nature affective ou psychologique, et permettre qu'un bâtiment principal affecté uniquement à cet usage n'ait qu'un seul étage, malgré la hauteur minimum en étage prévu pour la zone 158 R.

Ces dispositions concernent les secteurs suivants :

- Le carrefour situé à l'intersection de l'avenue du Phare Est et de l'avenue Notre-Dame, aux abords de l'avenue du Phare Est à l'ouest du BMR, s'étendant vers l'est, du côté nord jusqu'au 592, avenue du Phare Est ;
 - Les abords du boulevard Père-Lamarche entre la rue Saint-Joseph et la rue Bélanger ;
5. Le projet de règlement VM-89-236 contient des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.
 6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Matane, ce 21^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-six.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, OMA,
Avocate

